

N° 143782-2024/1-ACTS/DEL

Date du : 16 juillet 2024

Rapport de présentation

OBJET : Délibération BAPS - Portant définition des modalités de calcul de l'aide aux logements rendus inhabitables

PJ : un projet de délibération

Au cours de l'APS du 15 juillet 2024, la province Sud a voté la délibération n° 41-2024/APS portant diverses dispositions pour répondre aux exactions commises depuis le 13 mai 2024 et leurs conséquences financières et sociales dont la mise en place d'un dispositif d'aide aux logements rendus inhabitables suites aux émeutes du 13 mai 2024.

Cette délibération prévoit la mise en place d'une aide aux logement rendus inhabitables. Le dispositif permet d'apporter un soutien aux propriétaires dont le logement a été vandalisé ou incendié.

L'aide de la province Sud prend la forme d'un accompagnement social aux ménages qui en font la demande et d'une subvention financière d'un montant maximal de trois millions (3 000 000) de francs CFP.

Au titre de l'article 2-2 de la délibération susvisée, les « modalités de calcul de cette aide sont définies par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ».

Il est proposé de déterminer le montant de l'aide en fonction du niveau de dégradation du logement.

| Situation du logement | Montant de l'aide |
|---------------------------------|-------------------|
| Logement vandalisé | 1 000 000 FCFP |
| Logement partiellement incendié | 2 000 000 FCFP |
| Logement entièrement incendié | 3 000 000 FCFP |

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.